



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 20 décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de M. Bernard BERTON, Vice-Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 24

Représentés : 3

Suffrages  
exprimés avec  
pouvoir : 27

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON - Nathalie BON

**GELANNES** : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES – Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY - Philippe CAIN – Béatrice PAYEN

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Eric VUILLEMIN représenté par Michel LAMY - Oumy GIBAUD représentée par Marie-Thérèse LUCAS – Richard RENAUT représenté par Bernard BERTON

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Monsieur Jean-Michel LATOUR a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 23-124 du registre des délibérations**

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2024.**

**Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS**

Madame LUCAS rappelle que le Centre de Vacances Les Amberts à Géraudot (10220) est mis à disposition de particuliers, associations, écoles (hors classes découvertes et hors CCPRS), entreprises et toute autre personne dont la demande est approuvée par le bureau communautaire.

Toute demande de location est étudiée au cas par cas par Madame Lucas.

Madame LUCAS précise que le centre accueille principalement des classes découvertes, des séjours de mineurs mais il accueille également des familles et des associations organisant des hébergements d'adultes. En vertu des articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **la CCPRS doit participer à la taxe de séjour pour la commune de Géraudot** suivant la délibération communale n° 6-2019 du 17 janvier 2019.

Afin d'adapter au mieux les tarifs de location, Madame Lucas propose à l'assemblée les tarifs suivants :

**I. TARIF POUR UNE OCCUPATION EN GESTION LIBRE**

L'élue rappelle que le centre est obligatoirement mis à la disposition sous forme de location « Gestion Libre ». Ce qui permet au locataire **soit de se faire livrer par le biais d'un traiteur ou soit de préparer leurs repas dans la cuisine équipée de matériels professionnels :**

- Cuisinière électrique 4 plaques et four chaleur tournante,
- 2 fours maintien au chaud,
- 2 armoires froid ventilé,
- 1 bac de plonge et son lave-vaisselle,
- Micro-onde, congélateur, percolateur,
- Vaisselles (bol, plats, saladiers, assiettes...)

Il est proposé les tarifs « Gestion Libre » pour tous les particuliers et associations/établissements scolaires/entreprises hors-CCPRS.

Une occupation « Gestion Libre » signifie que les lits ne sont pas faits sauf si les locataires prennent l'option « mise à disposition des couettes et traversins ».

	<b>ASSOCIATIONS/ECOLES CCPRS</b>	<b>AUTRES CCPRS (Entreprises, particuliers)</b>	<b>HORS CCPRS</b>
<b>Gestion Libre</b>	<b>16.50€</b> (tarif 2023 : 16 €)	<b>19.50 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Gratuité</b>	1 adulte pour 12 enfants	∅	∅
<b>Taxe de séjour 3.5% du prix de la nuitée</b>	∅	<b>0.67 €</b>	<b>0.70 €</b>

**Option « remise des clés la veille » de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : 20 € (idem 2023).**

Les locataires du centre demandent parfois une remise des clés la veille de la première nuit et/ou une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit. Ils entreposent des denrées et/ou bagages sans rester dormir.

Afin de louer le centre dans le respect de nos obligations, notamment en termes d'assurance et de responsabilité civile, il est proposé de reconduire ce tarif.

**Option « mise à disposition des oreillers et couettes » aux locataires : 7 € par couchage (6€ en 2023).**

La mise à disposition comprend le drap housse, la couette, la housse de couette, le traversin, la taie de traversin. Il est proposé d'augmenter ce tarif au vu de l'augmentation des services de nettoyage par notre prestataire.

## **II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOURNEE**

Madame la Vice-Présidente propose que le forfait de location à la journée du Centre :

- **185 €** de location (tarif en 2023 : 180 €).
- **95 €** de participation au nettoyage et à la désinfection des locaux. (Tarif en 2023 : 90€)

## **III. CONDITIONS DE RESERVATION**

La réservation sera validée par **le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant de la location**. Un contrat de location sera envoyé aux futurs locataires 1 mois avant leur date de location.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000 € non encaissé, qui sera restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement crédité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

#### IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. **La facturation sera établie selon le nombre de personnes indiqué sur le contrat** et réévalué potentiellement à la hausse selon le nombre indiqué par les locataires lors de l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont la mise à disposition de couettes et de traversins la CCPRS facturera selon les termes du contrat.

**Un état des lieux sera obligatoirement effectué** à l'arrivée et à la sortie par un agent de la CCPRS. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

Une participation de **185€ est obligatoire incluant le nettoyage, la désinfection des locaux et des espaces nuits**. Elle sera facturée pour toutes les locations.

**La taxe de séjour est réglée par le locataire en plus de sa nuitée**. Pour calculer son montant, il faut multiplier le tarif applicable par le nombre de nuitées constaté, puis par le nombre de personnes de plus de 18 ans. Le tarif de la taxe doit apparaître sur la facture du client distinctement des prestations car au réel, la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement de la location sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

#### V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.  
Les arrhes resteront dues.

En cas de **non présentation ou d'annulation moins de 8 jours** avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant de la location indiqué dans la convention de location.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 23 novembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :**

**DECIDE** de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

## I. TARIF POUR UNE OCCUPATION EN GESTION LIBRE

	ASSOCIATIONS/ECOLES CCPRS	AUTRES CCPRS (Entreprises, particuliers)	HORS CCPRS
<b>Gestion Libre</b>	<b>16.50 €</b>	<b>19.50 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Gratuité</b>	1 accompagnateur pour 12 enfants	∅	∅
<b>Taxe de séjour 3.5% du prix de la nuitée</b>	∅	<b>0.67 €</b>	<b>0.70 €</b>

Option « remise des clés la veille » de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : **20€**.

Option « mise à disposition des oreillers et couettes » aux locataires : **7€ par couchage**.

## II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOURNEE

Le forfait de location à la journée du Centre :

- **185 €** de location.
- **95 €** de participation aux nettoyages et la désinfection des locaux.

## III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le **paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant de la location**. Un contrat de location sera envoyé aux futurs locataires 1 mois avant leur date de location.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé. Ce dernier sera restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement crédité.

## IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. **La facturation sera établie selon le nombre de personnes indiqué sur le contrat** et réévaluée potentiellement à la hausse selon le nombre indiqué par les locataires lors de l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont la mise à disposition de couettes et de traversins la CCPRS facturera selon les termes du contrat.

**Un état des lieux sera obligatoirement effectué** à l'arrivée et à la sortie par un agent de la CCPRS. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Une participation de **185€ est obligatoire incluant le nettoyage et la désinfection des locaux et des espaces nuits** et sera facturée pour toutes les locations.

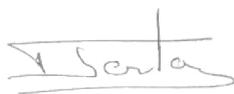
**La taxe de séjour est réglée par le locataire en plus de sa nuitée.** Pour calculer son montant, il faut multiplier le tarif applicable par le nombre de nuitées constaté, puis par le nombre de personnes de plus de 18 ans. Le tarif de la taxe doit apparaître sur la facture du client distinctement des prestations car au réel, la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement de la location sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

## V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.  
Les arrhes resteront dues.

En cas de **non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant** la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant de la location indiqué dans le contrat.



Bernard BERTON

BERNARD BERTON  
2023.12.28 17:13:31 +0100  
Ref:20231228\_105454\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Elu de la collectivité

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Eric VUILLEMIN**

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts.

Le Président,

**Eric VUILLEMIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*